

ALTERNANCE – salaires et financement

L'alternance comprend les **contrats d'apprentissage** et les **contrats de professionnalisation**.

1. Salaires en fonction du contrat

Vous pouvez estimer le coût d'un recrutement en alternance et des aides possibles en utilisant le [simulateur](#) du « Portail de l'alternance ».



Bon à savoir : le simulateur, comme les informations ci-dessous, présente le droit du travail. Votre convention collective peut prévoir des grilles salariales spécifiques, pensez à vérifier vos obligations.

1.1 Salaires en Contrat d'apprentissage

Pour l'apprentissage, les salaires sont définis en fonction de l'âge de l'apprenti.e et de l'année d'exécution du contrat de travail.

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
A partir de 26 ans	Smic ou salaire conventionnel (au plus favorable)		

1.2 Salaires en Contrat de professionnalisation

Pour la professionnalisation, les salaires sont définis en fonction de l'âge de l'alternant.e et du niveau de la formation qu'il prépare.

	Niveau < Bac	Niveau > Bac
Moins de 21 ans	55 % du Smic	65 % du Smic
De 21 à 25 ans	70 % du Smic	80 % du Smic
A partir de 26 ans	Smic ou 85% du salaire conventionnel (au plus favorable)	Smic ou 85% du salaire conventionnel (au plus favorable)

2. Le coût de la formation

2.1 Participation obligatoire de l'employeur

La **participation obligatoire de l'employeur** est de **750 €** pour tous les contrats d'apprentissage :

- conclus à compter du **1er juillet 2025**
- visant un diplôme ou un titre équivalant au moins à un niveau Bac +3.

Ce montant couvre l'intégralité du contrat, que celui-ci dure 1 an ou 2 ans, et ce quel que soit le coût de la formation.

Le CFA – Centre de Formation des Apprentis – facture l'employeur à la fin de la période probatoire.

2.2 Prise en charge OPCO

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO.

Le montant de cette **prise en charge est calculé sur** :

- un coût par diplôme déterminé par les branches professionnels et France Compétences,
- **au prorata du nombre de jours exacts** du contrat d'apprentissage.
- **et, si la formation est à 80 % ou plus à distance**, le montant pris en charge par l'OPCO est **réduit de 20 %**.

La prise en charge ne peut être inférieure à 4000€.

Il est possible que l'OPCO ne finance pas la totalité du coût de la formation. C'est donc l'employeur qui paie le reste à charge.

3. Les aides lors du recrutement d'un·e alternant·e

Vous pouvez estimer le coût d'un recrutement en alternance et des aides possibles en utilisant le [simulateur](#) du « Portail de l'alternance ».

Globalement, les contrats de professionnalisation comme les contrats d'apprentissage sont **éligibles à la réduction générale de cotisations**.

3.1 Aide pour les contrats d'apprentissage

3.1.1 Aide exceptionnelle pour l'embauche d'un apprenti

Le gouvernement vient de réactiver l'aide exceptionnelle à l'apprentissage pour les contrats conclus depuis le 8 mars 2026 et dont la date de début d'exécution intervient avant le 1er janvier 2027.

Cette aide concerne les contrats d'apprentissage conclus **à partir du 8 mars 2026**, pour une première année d'exécution avant le 1er janvier 2027.

Le montant de l'aide diffère selon le diplôme préparé :

- **6 000 €** lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres [aides spécifiques](#)
- **5 000 euros** pour les apprentis préparant un diplôme jusqu'au **niveau bac**,
- **4 500 euros** pour les formations **Bac +2** (BTS, DUT),
- **2 000 €** pour les formations Bac +3 à Bac +5.

L'enregistrement du contrat auprès de l'OPCO permet de réaliser la demande sans démarche supplémentaire. Après traitement, c'est l'ASP – Agence de Service et de Paiement – qui versera l'aide tous les mois à l'entreprise.

7.2 Les aides France Travail pour le contrat de professionnalisation

Il existe deux [aides forfaitaires](#) de 2000€ (chacune) attribuées à l'employeur par France Travail. La première concerne l'embauche d'une personne en recherche d'emploi de plus de 26 ans. La seconde concerne l'embauche d'une personne en recherche d'emploi de plus de 45 ans.



Bon à savoir : ces 2 aides sont cumulables entre elles.

7.3 Aides relatives à la formation des tuteurs

Les OPCO (Opérateur de Compétences) peuvent, sous certaines conditions, financer la formation des tuteurs·trices. Pour connaître les conditions, vous pouvez contacter votre conseiller·e.

4. Besoin de plus d'information ?

Les Fiches pratiques de la Plateforme RH apportent une information générale. Elles ne peuvent reprendre toutes les exceptions et cas particuliers.

Si vous souhaitez un conseil plus personnalisé, n'hésitez pas à nous contacter :

SARH93@mieuxentreprendre.fr / 06 44 05 66 43

Vous pouvez également retrouver des informations sur :

- Le [portail de l'alternance](#)
- Le site du [ministère du travail](#)
- Le site service-public.fr
- Le site internet de votre OPCO